

PROCÈS VERBAL  
Séance du 8 avril 2024

Le 8 avril 2024, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

**Présents** : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, HENRY Isabelle, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, LEGRAND DE COSTER Vanessa, PILLENIÈRE Annabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie,

**Absents excusés** : HUNAUT Frédéric, TUY Côte,

**Secrétaire de séance** : AUDOUIN Danielle

Le quorum est atteint.

**Approbation du procès-verbal en date du 19 février 2024**

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 25 mars 2024.

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023**

**2024-04-15**

Madame Barré-Idier Bernadette a été désignée pour présenter le compte administratif relatant l'état des dépenses et des recettes ordonnées au cours de l'exercice 2023 ainsi que les résultats en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget principal.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Madame la Maire, le Conseil Municipal, douze voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget de la commune comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023	485 566.68€
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	366 784.75€
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT 2023	+118 781.93€
EXCÉDENT REPORTÉ DE 2022	+100 00.00€
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	+218 781.93€

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023	763 720.06€
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	959 395.71€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	-195 675.65€
EXCÉDENT REPORTÉ DE 2022	+276 857.16€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	+ 81 181.51€

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, douze voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Affectation du résultat de l'exercice 2023 sur le budget communal 2024**

##### **2024-04-16**

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal examine les possibilités d'affectation au budget primitif principal 2024 des résultats constatés au compte administratif ;

Considérant l'excédent de fonctionnement 2023, d'un montant de : 218 781.93€

Considérant l'excédent d'investissement 2023, d'un montant de : 81 181.51€

Vu les propositions budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au compte :

\*001 - Excédent de résultat d'investissement 2023, la somme de : 81 181.51€

\*002 – Excédent de résultat de fonctionnement 2023, la somme de : 100 781.93€

\*1068 – Excédent de fonctionnement 2023 (à la section d'investissement) 118 000.00€

#### **Budget principal primitif 2024**

##### **2024-04-17**

Madame la Maire, présente le budget principal primitif 2024.

Avant de passer au vote, elle explique que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 13 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

- approuve le budget principal primitif 2024 de la commune qui s'équilibre comme suit :

##### Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 566 772.00€

Recettes : 566 772.00€

##### Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 603 650.00€

Recettes : 603 650.00

- autorise Madame la maire à opérer à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### **Vote des taux d'imposition 2024**

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame la Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.54%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	39.72 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.16%

Elle soumet au vote du conseil différentes possibilités d'évolution des taux.

Après examen et délibération, le conseil municipal vote le taux des taxes :

- sept voix pour une augmentation de 0.50%, trois voix contre, trois abstentions,
- zéro voix pour une augmentation de 1.00%,
  
- Fixe les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.70%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	39.92%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.25%

- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

## **ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) - MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC** **2024-04-19**

### **RAPPORTEUR :**

*Conformément à la loi « APER » du 10 mars 2023, la commune de LE TABLIER doit définir, sur son territoire et après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.*

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition importante, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de facilités. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et devront tenir compte systématiquement de l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir.

Cette démarche s'inscrit dans la trajectoire en matière de transition énergétique du plan climat air énergie territorial. En effet, l'Agglomération s'est fixé des objectifs chiffrés notamment en termes de production d'énergie renouvelable.

La cartographie des zones d'accélération pour la commune de LE TABLIER sera actée par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2024, après la phase de concertation du public. Elle sera ensuite transmise à la communauté d'agglomération, puis arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Une concertation du public est donc proposée du 25 avril au 23 mai 2024 inclus, aux horaires d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier de concertation comprend :

- une notice explicative de présentation du dossier
- le plan climat air énergie territorial de La Roche-sur-Yon Agglomération
- les cartographies des « zones d'accélération » proposées sur la commune
- un registre de concertation permettant au public d'y déposer ses observations éventuelles

L'ensemble des pièces du dossier est consultable, pendant la durée de la concertation :

- en ligne, sur le site internet de La Roche-sur-Yon Agglomération (<https://www.larochesuryon.fr/>),

- sur support papier, pendant la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public peut formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- par courrier électronique envoyé à une adresse mail qui sera spécifiquement créée pour la concertation,
- sur le registre de concertation ouvert à cet effet, et accessible en mairie.

Les modalités de concertation seront détaillées dans un avis au public qui sera diffusé au moins 15 jours avant la mise à disposition du public dans un journal local et sur le site internet de la Ville et de l'Agglomération, et qui sera également affiché pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie. L'adresse mail dédiée y sera mentionnée.

Une réunion publique, à l'échelle communautaire, sera également organisée.

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et les « zones d'accélération » seront soumises à l'approbation d'un Conseil Municipal du 27 mai 2024.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la commune pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi APER (loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) du 10 mars 2023,

1. FIXE la période de concertation avec la population du 25 avril au 23 mai 2024 inclus aux horaires d'ouverture au public de la mairie ;
2. FIXE les modalités comme suit
  - Mise à disposition du public d'un dossier de présentation et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;
  - Création d'une adresse mail dédiée pour permettre la participation du public par voie électronique
3. Organisation d'une réunion publique à l'échelle communautaire dont la date sera portée à connaissance du public ultérieurement,
4. AUTORISE Madame la maire, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Adhésion de la Commune de LE TABLIER à l'Association du Passeport du Civisme.**

**2024-04-20**

Madame Danielle Audouin, adjointe, explique à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,

5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

**Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :**

1 - Pour les communes

- Moins de 1000 habitants : 250 €
- entre 1001 et 5000 habitants : 400 €
- entre 5001 et 10 000 habitants : 500 €
- entre 10 001 et 15 000 habitants 700 €
- entre 15 001 et 20 000 habitants : 800 €
- entre 20 001 et 25 000 habitants : 900 €
- entre 25 001 et 30 000 habitants : 1 000 €
- entre 30 001 et 35 000 habitants : 1 100 €
- entre 35 001 et 40 000 habitants : 1 300 €
- entre 40 001 et 50 000 habitants : 1 500 €
- entre 50 001 et 60 000 habitants : 1 700 €
- entre 60 001 et 70 000 habitants : 1 900 €
- entre 70 001 et 80 000 habitants : 2 000 €
- entre 80 001 et 90 000 habitants : 2 200 €
- entre 90 001 et 100 000 habitants : 2 500 €
- entre 100 001 et 150 000 habitants : 2 800 €
- entre 150 001 et 200 000 habitants : 3 000 €
- Plus de 200 000 habitants : 3 500 €

Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign.

2 - Pour les communautés de communes, le montant de la cotisation est un forfait annuel qui varie en fonction du nombre de communes ou du nombre d'écoles (le tarif le plus avantageux est appliqué). La conception des livrets n'est pas incluse dans le montant de l'adhésion et fera l'objet d'une facturation\* pour chaque passeport réalisé par l'Association.

- Moins de 10 communes (ou écoles) : 1 000 €
- entre 10 et 20 communes (ou écoles) : 1 500 €
- entre 20 et 30 communes (ou écoles) : 2 000 €
- entre 30 et 40 communes (ou écoles) : 2 500 €
- entre 40 et 50 communes (ou écoles) : 3 000 €
- Plus de 50 communes (ou écoles) : 3 500 €

\* Il est appliqué un tarif unique 150 € TTC pour la conception et la personnalisation de chaque livret, soit auprès de la communauté de communes soit auprès de la commune concernée.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 250€ pour la commune de LE TABLIER.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
DECIDE :

- 1°) d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme
- 2°) de verser annuellement à cette Association la cotisation de 250.00 euros;
- 3°) de désigner Madame Danielle AUDOUIN et Madame Isabelle HENRY comme représentants de la collectivité ;

4°) d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**La Roche-sur-Yon Agglomération : convention de groupement de commandes et autorisation de signature des marchés – formation sécurité « CACES et « HABILITATION ELECTRIQUES »**

**2024-04-21**

La Roche-sur-Yon Agglomération, ses communes membres, et son Centre Intercommunal d'Action Sociale partagent les mêmes besoins en matière de formations.

Aussi, afin de réduire les coûts associés à ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

La coordination de ce groupement de commandes sera assurée par La Roche-sur-Yon Agglomération.

La procédure sera décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : Autorisations de conduite - CACES
- Lot 2 : Habilitations électriques
- Lot 3 : Formations amiante

Ces lots donneront lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande multi-attributaires sans montant minimum et avec montant maximum, en application des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les montants maximums contractuels définis pour chaque lot figurent dans le projet de convention annexé.

S'agissant d'un marché de services spécifiques, une procédure adaptée sera engagée conformément aux dispositions des articles R. 2123-1-3°, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

L'attribution des marchés sera effectuée par le coordonnateur du groupement.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit entre l'attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

La convention de groupement de commandes annexée précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que les missions du coordonnateur.

Le Conseil,

1. APPROUVE le principe de groupement de commandes afin de conclure des marchés de formation ;
2. ACCEPTE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
3. AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
4. PREND ACTE de la procédure adaptée qui sera engagée ;
5. AUTORISE La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à attribuer et signer les marchés au nom et pour le compte du groupement ;
6. S'ENGAGE à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues ;
7. S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au budget.

## ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX ET DE LA VOIRIE COMMUNALE

2024-04-22

Madame la maire rappelle que la chaussée de la commune nécessite des travaux d'entretien. Trois entreprises ont été sollicitées et ont adressé leurs devis.

Madame la maire présente les devis des sociétés Atlanroute et Sedep pour des travaux de point à temps automatique et de reprofilage. Elle présente également plusieurs devis de la société Paquereau pour le curage de fossé à la Roussière, le reprofilage du parking et du chemin « des Planches » et l'aménagement du chemin entre le cimetière et la rue du foyer.

Après examen et délibération, le conseil municipal valide :

-le devis de la société ATLANROUTE Le Poirés/Vie d'un montant de 13 188.80€HT relatif aux travaux de point à temps automatique et de reprofilage de la voirie communale,

-le devis de la société PAQUEREAU d'un montant de 300.00€HT (curage de fossé à la Roussière),

-le devis de la société PAQUEREAU d'un montant de 1 590.00€HT (reprofilage du parking et du chemin « des Planches »),

-le devis de la société PAQUEREAU d'un montant de 722.40€HT (aménagement du chemin entre le cimetière et la rue du foyer).

### **Demande de subventions 2024**

2024-04-23

Madame la maire présente les demandes de subventions 2024 des associations La Fragonnette et de l'ADMR.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité,

-de verser la subvention annuelle de 150.00€ à l'association La Fragonnette. Néanmoins, le versement de la subvention sera subordonné à la réalisation des activités prévues par l'association.

-de verser la somme de 150.00€ à l'ADMR au titre de l'année 2024.

### **Divers :**

\*Inauguration du café-épicerie : la date du vendredi 24 mai est proposée. A confirmer. Madame la maire propose une animation «concert» d'environ 2 heures avec le groupe de musique MECEKI. La prestation coûte 1 600€. Après discussion, le conseil municipal donne son accord de principe.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 27 mai 2024 à 20h00.

La séance est levée à 22H20.

La Maire,

Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,

Danielle AUDOUIN

